

**Avis rendu au titre du Conseil supérieur d'hygiène publique de France  
relatif à l'extension d'emploi dans le caoutchouc terpolymère d'éthylène,  
propylène et diène (EPDM) du 2,4-bis(octylthiométhyl)phénol à 0,1 %  
maximum**

**Séance du 11 janvier 2000**

Cet avis autorise l'extension d'emploi du 2,4-bis(octylthiométhyl)phénol comme antioxydant de l'EPDM, sous certaines conditions.

Les substances ayant fait l'objet d'un avis favorable sont incorporées dans les listes positives des réglementations existantes lorsqu'elles existent.

**Mots-clés : substance (ré)évaluée ; plastique ; polymère ; exposition des consommateurs ; épaisseur du matériau ; caoutchouc ; additif ; LMS ; restriction d'emploi ; critère de pureté ; Qmax**

---

**Fichier(s) joint(s) (0):**

**Article(s) relatif(s) (0):**

**Lien(s) externe(s) (0):**